

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201008-029

du 08 octobre 2020

n°029

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (38) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amline MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavvy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (1) : Didier SIMONET

Nom du secrétaire de séance : Ahmed BEN DJILLALI

RAPPORTEUR : Monsieur Thomas BAUDIN

OBJET : Acquisition d'une licence IV par la commune de Châtellerault

Suite à la fermeture, en 2018, du dernier café (le « Diams ») à Targé, la commune de Châtellerault souhaite préserver le tissu économique et permettre le maintien de cette activité commerciale, à Targé ou dans un autre lieu de la ville.

Afin de conserver un lieu de rencontre et de convivialité à l'échelle du territoire de la commune, il est proposé au conseil municipal que la collectivité se porte acquéreur auprès de son propriétaire Monsieur Emmanuel GUERY (5 rue de Beauregard – 86100 Châtellerault) de la licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie, au prix de 7.000 €.

VU le Code de la santé publique, en particulier ses articles L 3332-1, L 3332-11, L 3333-1 et L 3335-1,

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2020, portant autorisation de transfert de cette licence vers la commune de Châtellerault,

VU le courrier du 23 juillet 2020 du maire délégué de Targé, commune associée de Châtellerault, officialisant son accord pour le projet de rachat de cette licence par la commune de Châtellerault,

CONSIDERANT que suite à la fermeture le 31 août 2018 du dernier café (le « Diams ») à Targé, son gérant M. Guéry souhaite procéder à la vente de la licence IV y afférent,

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de conserver un lieu de rencontre et de convivialité,

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le 12 OCT. 2020

ID : 086-218600666-20201008-CM_20201008_029-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 08 octobre 2020

n°029

ACTE N° CM-20201008-029

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition d'une licence IV pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie au prix de 7.000 € ;
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2020.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN

